

Budget 2010-2011 du Québec

Mémoire prébudgétaire

Présenté à

Monsieur Raymond Bachand

ministre des Finances

Février 2010

SOMMAIRE

Notre recommandation principale est que le gouvernement du Québec **investisse massivement dans les infrastructures municipales souterraines (aqueducs et égouts)**. Ces investissements permettront de réduire considérablement les impacts des catastrophes naturelles sur les Québécois.

Nous reconnaissons les efforts consentis par le gouvernement du Québec afin de garder l'économie stable lors de la présente crise économique. Cependant, par souci d'équité entre les consommateurs et les assureurs québécois et ceux des autres provinces, nous recommandons les réductions de taxes suivantes :

D'abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant ainsi passer de 5 % à 0 %. Depuis cette année, le Québec est la seule province canadienne qui taxe la prime d'assurance automobile puisque Terre-Neuve vient d'abolir sa taxe de vente de 15 %. Le BAC souhaite une harmonisation avec les autres provinces canadiennes, et l'abolition de la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile est un pas dans cette direction.

Une réduction de la taxe de vente sur les autres produits d'assurance devrait être consentie aux assurés québécois, la faisant passer de 9 % à 5 %. La taxe de vente sur les produits d'assurance, sauf l'automobile, est actuellement de 9 % au Québec. Nous croyons qu'une telle réduction de taxe s'avère nécessaire afin qu'elle ait un impact significatif sur l'économie.

L'abolition de la taxe sur prime de 3 % devrait être consentie aux assureurs de dommages, soit le même traitement que toutes les entreprises et institutions financières (sauf les assureurs) alors que leur taxe sur le capital a été abolie. Cet allègement profiterait aux consommateurs de ces produits.

La taxe compensatoire de 0,35 % sur la prime devrait être abolie. Le Québec est la seule province à taxer ainsi les assureurs de dommages et une harmonisation avec nos voisins canadiens serait un pas dans la bonne direction.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PARTIE I – L'IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR L'ASSURANCE DE DOMMAGES.....	2
PARTIE II – L'ASSURANCE DE DOMMAGES : LE FARDEAU FISCAL DES ASSURÉS QUÉBÉCOIS.....	6
PARTIE III – RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION	10
ANNEXE	

INTRODUCTION

Le Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'organisme qui représente les sociétés privées d'assurance de dommages. L'industrie de l'assurance assume un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population de se protéger contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur sa sécurité financière. En fait, l'assurance de dommages crée un filet de sécurité qui favorise la poursuite de l'innovation et de l'investissement. Elle appuie une économie dynamique et vigoureuse en suscitant une plus grande tranquillité d'esprit à l'égard de bon nombre des risques qui caractérisent la vie moderne.

L'industrie de l'assurance de dommages génère près de 23 000 emplois directs dans le secteur privé au Québec seulement. En 2008, les assureurs de dommages du Québec ont versé à leurs assurés québécois plus de 4 milliards de dollars afin de les indemniser à la suite d'une perte accidentelle subie par leur véhicule, leur habitation, leur commerce ou une poursuite en responsabilité civile.

Également, l'Industrie contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la société québécoise par ses programmes de prévention des sinistres, d'éducation des consommateurs et de prévention du crime.

La situation financière de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada

L'industrie de l'assurance de dommages est tributaire des cycles de l'économie et de divers événements. Ainsi, le domaine de l'assurance valse entre des cycles durs (résultats opérationnels et financiers difficiles) et des cycles mous (sinistres à la baisse, meilleur rendement). L'année 2008 a été une bonne année pour les assureurs de dommages dans l'ensemble du pays. Ils ont enregistré des bénéfices nets de 3,0 milliards de dollars. Sur une période de dix ans, le rendement annuel moyen atteint 10,7 %. Mentionnons que l'année 2003 a été la première année depuis 1978 pour laquelle les assureurs de dommages ont enregistré des bénéfices techniques, c'est-à-dire que la valeur des primes émises est supérieure aux frais d'exploitation (sinistres et frais d'administration).

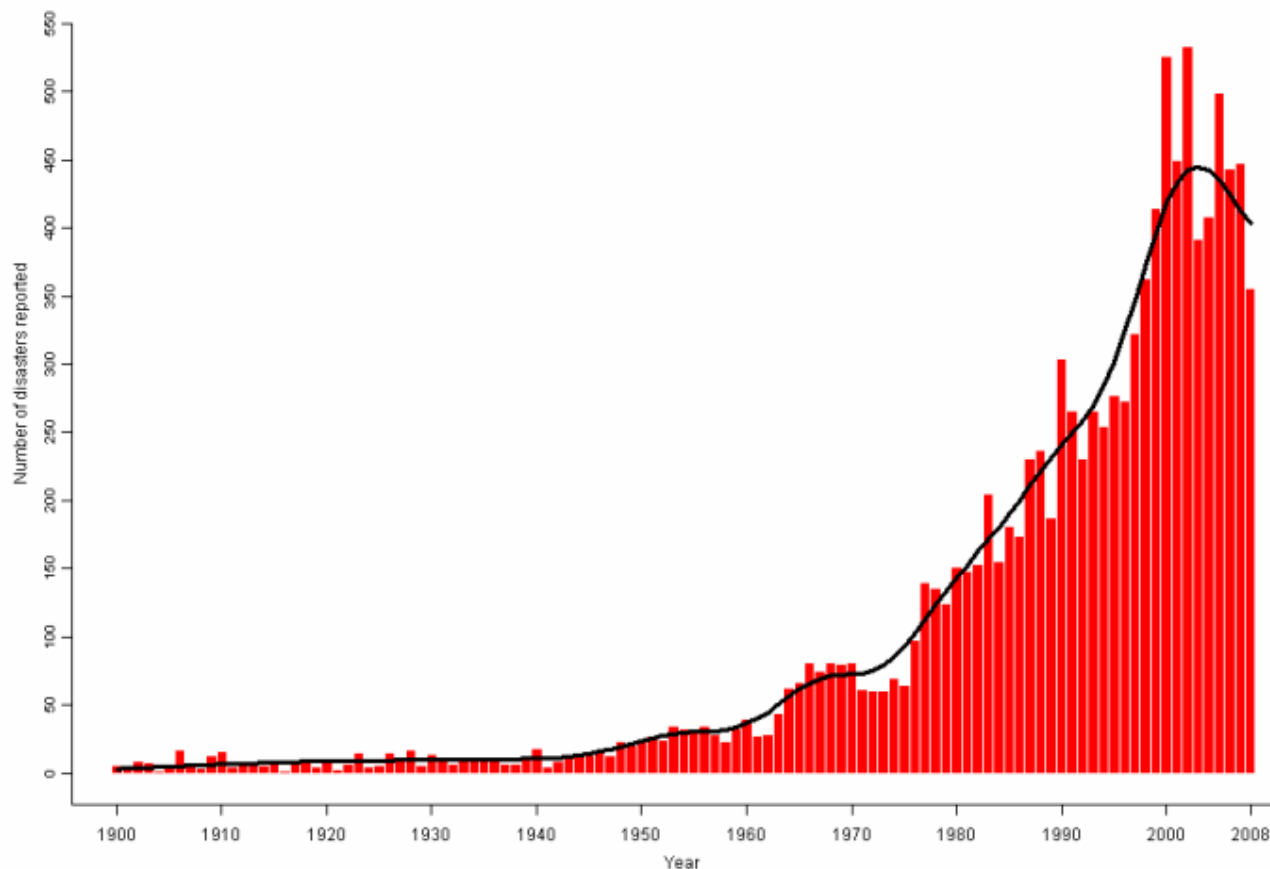
Le régime actuel d'assurance automobile

Les assurés québécois ont l'avantage d'avoir un régime d'assurance automobile efficace depuis plusieurs années. Ainsi, les assureurs québécois ont su au cours des années adopter des pratiques de saine gestion en contrôlant les coûts de sinistres et en gardant les primes basses et stables. En fait, en 2008, les assurés québécois paient la plus basse prime (incluant la prime de la SAAQ) à travers le pays. De plus, le tableau de l'évolution de la prime moyenne en assurance automobile à travers le pays (voir en annexe) démontre l'accessibilité et la stabilité de la prime payée par les assurés québécois.

PARTIE I L'IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Depuis plusieurs années, les changements climatiques ont des effets importants sur notre planète. Ces effets se font ressentir par des événements météorologiques majeurs plus fréquents et avec une plus grande intensité. Que l'on parle d'ouragans, de tornades, de pluies torrentielles, ces événements climatiques ont aussi des impacts sur l'industrie de l'assurance de dommages. À cet effet, l'industrie est grandement concernée par les changements climatiques et des impacts sur la population et l'assurance de dommages.

Nombre de catastrophes naturelles enregistrées dans le monde de 1900 à 2008¹



Ce graphique parle de lui-même alors que l'on voit très clairement la progression fulgurante du nombre de catastrophes naturelles à l'échelle mondiale.

¹ EM-DAT, *The OFDA/CRED International Disaster Database*, [En ligne], 2009, [www.embat.be]

La planète et... le Québec sont touchés

Bien entendu la planète est touchée par les événements climatiques violents, et le Québec n'est pas en reste. Mentionnons, entre autres, la tempête de vent de juin 2008 dans la région de Montréal qui n'a duré qu'une vingtaine de minutes, mais qui a engendré des coûts de 150 millions de dollars en réclamations aux assureurs de dommages en plus des dommages non couverts ou non assurés laissés aux consommateurs. Le verglas de 1998 qui a engendré des coûts de plus de 1,8 milliard de dollars en réclamations, la plus grande catastrophe naturelle de l'histoire du pays. En décembre 2009, le Bureau d'assurance du Canada annonçait que 2009 avait été l'année la plus coûteuse sur le plan des phénomènes météorologiques violents². De plus, Environnement Canada a publié une étude sur les dix événements climatiques les plus marquants au Canada en 2009 et il y est mentionné que le Québec a été témoin de huit tornades en 2009 – trois fois plus que la moyenne et le plus grand nombre depuis 2004³.

Non seulement, les changements climatiques provoquent des catastrophes naturelles, mais en plus, nous sommes en présence d'infrastructures municipales de plus en plus vieillissantes et qui ne fournissent pas toujours à une demande de concentration de la population. Dans une perspective de protection du public et d'assurance de dommages, notre préoccupation touche surtout les infrastructures municipales souterraines, soit les aqueducs et les égouts.

Le Québec possède les quatrièmes plus vieilles infrastructures publiques (égouts, approvisionnement en eau, autoroutes et ponts) au pays. Les systèmes de traitement des eaux usées ont une moyenne d'âge de 18 ans, soit 63 % de leur vie utile. Les systèmes d'égouts ont une moyenne d'âge de 18 ans, soit 54 % de leur vie utile. L'âge moyen des systèmes d'approvisionnement en eau est de 18,5 ans, l'âge le plus élevé au pays⁴.

Comme mentionné précédemment, les impacts de ces changements climatiques se font grandement sentir chez les citoyens et dans l'industrie de l'assurance de dommages. Par exemple, la proportion des réclamations causées par l'eau ont plus que doublé entre 2001 et 2005, passant de 21,1 % à 44,7 %. En 2008, au Québec seulement, les assureurs de dommages ont versé plus de 1,4 milliard de dollars en indemnités en assurance habitation, de ce montant, environ 45 % étaient des dommages causés par l'eau, soit environ 630 millions de dollars.

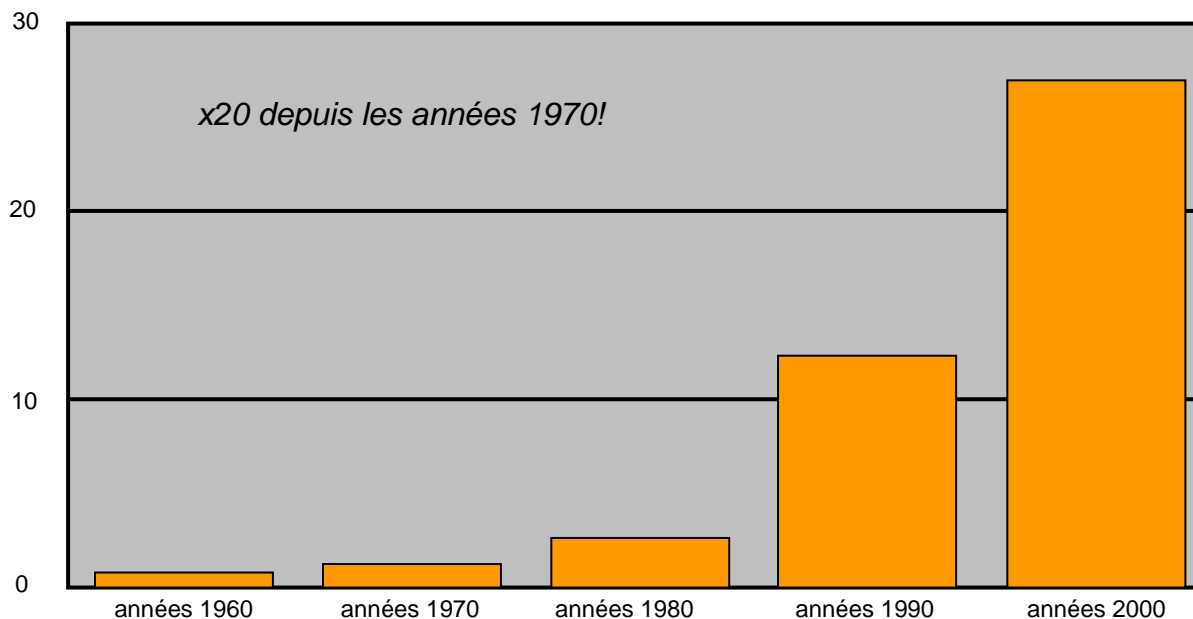
Les impacts de changements climatiques vident aussi les coffres du gouvernement. Ainsi, comme partout ailleurs au Canada, l'inondation n'est pas un risque couvert par les assureurs de dommages. Or, lorsque survient une inondation, les assureurs ne couvrant pas ce type de risques, les sinistrés se retournent vers le ministère de la Sécurité publique et son programme d'aide financière aux sinistrés. En fin de compte, c'est le gouvernement qui doit dédommager financièrement les sinistrés des inondations.

2 BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA, *Leçons coûteuses de 2009 : le Bureau d'assurance du Canada annonce l'année la plus coûteuse sur le plan des phénomènes météorologiques violents*, Communiqués de presse 2009, [En ligne], 2009, [www.abc.ca]

3 ENVIRONNEMENT CANADA, *Les dix événements météorologiques les plus marquants au Canada en 2009*, [En ligne], 2009, [environnementcanada.gc.ca]

4 STATISTIQUE CANADA, *L'âge de l'infrastructure publique : une perspective provinciale*, [En ligne], 2009, [www.statcan.gc.ca]

Sinistres annuels, en milliards de dollars, rajustés pour tenir compte de l'inflation



Source : Swiss-Re, Institute for Catastrophic Loss Reduction, Bureau d'assurance du Canada

Les assureurs de dommages : des chefs de file

Étant donné que les assureurs sont en première ligne lors d'une catastrophe naturelle, ils ont au fil des années pris des initiatives et occupé une position de tête dans l'adaptation aux changements climatiques. Comme l'indique un rapport fédéral, « D'autres secteurs, comme ceux des transports routiers et maritimes et des services financiers et des assurances, devraient s'ajuster, notamment face aux incertitudes accrues et aux coûts supérieurs d'indemnisation⁵. » D'ailleurs, à cet effet, les assureurs de dommages ont démontré de la proactivité en réalisant différentes actions. Mentionnons, entre autres, la formation d'un comité de travail d'Industrie sur les changements climatiques, la révision des formulaires d'assurance habitation du Québec et la sensibilisation des assurés québécois à l'importance de bien se protéger contre les aléas climatiques (par exemple les clapets antirefoulement). Cette proactivité a été récemment récompensée alors que les assureurs ont été déclarés champions de l'adaptation aux changements climatiques par le Network for Business Sustainability⁶. Cette analyse sectorielle démontre le leadership des assureurs de dommages canadiens concernant leur réseau institutionnel qui fait la promotion de la collaboration.

Un pas dans la bonne direction

Dans le plan budgétaire déposé par le gouvernement, le 19 mars 2009, il est indiqué que les investissements dans les infrastructures municipales atteindront plus de 3,6 milliards de dollars pour la période 2008-2013⁷, soit une moyenne de 725 millions de dollars par année. Évidemment, c'est un pas dans la bonne direction et nous félicitons le gouvernement pour cette initiative, mais le document n'indique pas comment sont ventilés ces millions de dollars d'investissement. Lorsqu'on parle

5 GOUVERNEMENT DU CANADA, *Vivre avec les changements climatiques au Canada : édition 2007*, Chapitre 5, Québec, p.209

6 NETWORK FOR BUSINESS SUSTAINABILITY, *Insurers lead climate change adaptation*, October 13, 2009

7 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Budget du Québec 2009-2010, Plan budgétaire*, 19 mars 2009, p. C.54.

d'infrastructures municipales, cela inclut les systèmes d'aqueducs et d'égouts, les ponts, les viaducs et des tronçons de route.

De plus, en 1999, la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec souhaitait que le gouvernement investisse plus de 15,9 milliards de dollars sur une période de 15 ans, dont 500 millions de dollars par année consacrés exclusivement pour les aqueducs et égouts. Quant à lui, le Conference Board du Canada chiffrait plutôt les besoins en 2003 à 17,9 milliards de dollars pour la même période de 15 ans.

Il est clair que malgré les montants consentis pour la période 2008-2013, on est loin des besoins recensés par la Coalition et le Conference Board.

Recommandation des assureurs

Un constat clair se dégage de la situation décrite ci-dessus. Des investissements massifs doivent être réalisés dans les infrastructures municipales souterraines (aqueducs et égouts) afin de moderniser nos infrastructures souterraines et ainsi mieux s'adapter aux changements climatiques que nous vivons actuellement. C'est le consommateur qui a subi les conséquences du délaissement des gouvernements dans la réfection des infrastructures souterraines. Il faut remettre le Québec sur les rails du développement durable et ça commence par les fondations.

PARTIE II L'ASSURANCE DE DOMMAGES : LE FARDEAU FISCAL DES ASSURÉS QUÉBÉCOIS

La taxe sur prime

Les consommateurs québécois de produits d'assurance de dommages paient une taxe cachée de 3 % incluse dans leurs primes d'assurance automobile, habitation et entreprise. Cette taxe cachée, puisqu'elle ne figure pas sur la facture du consommateur, tient lieu de taxe sur le capital pour les autres types d'entreprise.

La taxe compensatoire

Depuis l'annonce budgétaire du 9 mai 1995, les consommateurs d'assurance de dommages doivent assumer une taxe additionnelle de 0,35 %. Cette taxe compensatoire avait pour but de maintenir constantes les charges fiscales supportées par le secteur financier, à la suite de la décision de détaxer ce secteur d'activité en TVQ.

Les taxes de vente sur les primes d'assurance (5 % et 9 %)

Pour les entreprises québécoises, la taxe de vente sur les primes d'assurance est doublement coûteuse puisqu'elle ne donne pas droit à un remboursement de taxe sur intrant (RTI). Ainsi, contrairement au régime de la TVQ, les entreprises qui assurent leurs biens (immeubles, flotte, équipements) ne peuvent récupérer la taxe de vente sur la prime d'assurance qu'ils ont payée à leurs assureurs.

Des taxes en cascade

Présentement, la taxe de vente provinciale sur la prime d'assurance s'ajoute à la taxe sur les primes, ce qui entraîne une cascade de taxes : une taxe s'ajoute à une autre, de sorte que le taux réel de la taxe est nettement supérieur à la simple somme des taxes intégrées à des assiettes fiscales qui se chevauchent. Ces taxes en cascade ont un impact négatif sur l'ensemble de l'économie.

Les taxes perçues par le gouvernement québécois

L'industrie de l'assurance de dommages a généré pour le gouvernement du Québec en 2007 des recettes fiscales s'élevant à plus de 1,1 milliard de dollars répartis de la façon suivante⁸ :

- 480,2 millions de dollars en taxe de vente sur les primes (5 % en assurance automobile et 9 % pour les autres types d'assurance);
- 208,7 millions de dollars en TVQ sur les coûts de sinistres;
- 222,6 millions de dollars en taxe sur la prime (taxe sur le capital de 3,0 % et taxe compensatoire de 0,35 %);
- 118,6 millions de dollars en impôt des sociétés;
- 23,4 millions de dollars en taxe sur la masse salariale; et
- 9,7 millions de dollars en TVQ liés aux frais d'exploitation.

⁸ INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Taxes and Levies Paid to Canadian Government by Property and Casualty Insurers, By Province, 2007*.

L'harmonisation du taux de la taxe de vente avec les autres provinces

En l'an 2000, seulement trois provinces canadiennes imposaient une taxe de vente sur la prime d'assurance automobile. Depuis, l'Ontario a fait le choix d'abolir graduellement la taxe de vente de 5 % sur la prime d'assurance automobile. Ainsi, en 2004, cette taxe a été complètement éliminée dans cette province. De plus, tel que mentionné précédemment, Terre-Neuve a aboli en 2008 la taxe de vente de 15% sur les produits d'assurance de dommages. Ce qui signifie donc que le Québec est la seule province canadienne avec des taxes de vente sur tous les produits d'assurance de dommages. Une harmonisation avec les autres provinces canadiennes s'avère essentielle afin de redonner aux Québécois le même pouvoir d'achat que les autres citoyens du pays.

Taux des taxes sur les primes, des taxes de vente des produits d'assurance (2009)

Provinces	Taux de taxe sur les primes %	Taux de taxe de vente (automobile) %	Taux de taxe de vente (autres) %
Québec	3,35 ⁹	5	9
Ontario	3	0 ¹⁰	8
Alberta	3	0	0
Colombie-Britannique	4,4	0	0
Manitoba	3	0	0
Nouveau-Brunswick	3	0	0
Nouvelle-Écosse	4	0	0
Île-du-Prince-Édouard	3,5	0	0
Saskatchewan (sauf l'automobile)	4	0	0
Saskatchewan (automobile)	5	0	0
Terre-Neuve	4	0 ¹¹	0
TNO et Nunavut	3	0	0
Yukon	2	0	0

L'harmonisation avec les autres institutions financières

Dans son budget présenté le 1^{er} novembre 2001, déposé pour faire face au ralentissement économique résultant des événements tragiques du 11 septembre, la ministre des Finances de l'époque, M^{me} Pauline Marois, annonçait une réduction de la taxe sur le capital qui s'appliquait à toutes les entreprises du secteur financier (banques, caisses d'épargne et de crédit, sociétés de prêts, sociétés de fiducie et de valeurs mobilières) à l'exception des assureurs de dommages qui ont pourtant été les plus durement touchés par ces événements. Ces institutions ont alors obtenu un allègement fiscal de 53 % sur cinq ans.

9 Comprend 3 % de taxe sur les primes et 0,35 % de taxe de compensation pour les institutions financières.

10 Réduite à zéro depuis le 1^{er} avril 2004.

11 Le Gouvernement de Terre-Neuve a aboli la taxe de vente de 15 % sur les produits d'assurance de dommages en avril 2008, et ce de façon rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par contre, dès le premier budget du nouveau gouvernement du Parti libéral en juin 2003, le ministre des Finances, M. Yves Séguin, annonçait que ces allègements fiscaux prenaient fin pour les institutions de dépôt. Malgré cette interruption d'allègements fiscaux, les sociétés et institutions financières (autres que les compagnies d'assurances) ont tout de même bénéficié de deux baisses au cours des dernières années, soit de 6,25 % au total. Dans son discours du budget, M. Séguin mentionnait que : « Nous avons par ailleurs décidé d'abolir sept autres avantages fiscaux qui s'adressent à des entreprises et qui n'ont plus leur raison d'être... on retrouve les avantages accordés aux banques et aux caisses populaires¹². » Conscientes et pas défavorables au fait que le ministre des Finances désirait éliminer les allègements spécifiques, il n'en demeure pas moins que les compagnies d'assurances ont été exclues de ces allègements.

Lors du premier budget du ministre des Finances, M. Michel Audet, en mars 2005, des mesures ont été mises en place afin de réduire les taxes sur le capital pour toutes les sociétés (celles qui ne sont pas des institutions financières et celles qui le sont). Par contre, une fois de plus, comme ce fut le cas en novembre 2001, les sociétés d'assurances ont été exclues de cette nouvelle mesure. À cet effet, le texte est clair : « Le taux de taxe sur le capital des institutions financières, actuellement de 1,2 %, sera réduit de façon progressive à 0,58 %. Les sociétés visées par cette réduction sont les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie ainsi que les sociétés faisant le commerce des valeurs mobilières¹³. »

L'exclusion... pour une troisième fois en six ans

Lors du budget présenté le 24 mai 2007 par la ministre des Finances, M^{me} Monique Jérôme-Forget, le gouvernement a choisi d'abolir la taxe sur le capital pour toutes les entreprises et les institutions financières d'ici 2011. Par contre, une fois de plus les assureurs sont laissés de côté alors qu'il est clairement indiqué dans les documents budgétaires que « ...les dispositions relatives à la taxe compensatoire des institutions financières, la taxe sur le capital des sociétés d'assurance et à la taxe sur le capital des assureurs-vie continueront de s'appliquer¹⁴. » Ainsi, le gouvernement indique clairement que les assureurs (dommages et vie) continueront de payer la taxe compensatoire et sur le capital. Sur la base de quel argument le gouvernement a-t-il fait le choix de négliger les assureurs?

C'est le troisième budget provincial en six ans qui exclut les assureurs pour des réductions de baisse de taxe sur le capital. Même en abolissant la taxe sur le capital des assureurs de dommages, le gouvernement du Québec recevrait toujours une cagnotte importante de leur part sous forme d'autres taxes et impôts.

12 FINANCES QUÉBEC, *Budget 2003-2004, Discours sur le budget*, juin 2003, p. 12-13.

13 FINANCES QUÉBEC, *Budget 2005-2006, Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, mars 2005, p. 28.

14 FINANCES QUÉBEC, *Budget 2007-2008, Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, mai 2007, p. A.13.

Les hausses des contributions d'assurance à la Société de l'assurance automobile du Québec

En août 2006, le président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), M. John Harbour, annonçait officiellement qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, les automobilistes québécois devraient payer plus cher leur contribution d'assurance à la société d'État. En effet, le permis de conduire pour un véhicule de promenade (classe 5) passera de 23 \$ à 61 \$ en 2010, soit une hausse de 165 %. Concernant l'immatriculation d'un véhicule de promenade, les coûts d'assurance passeront de 107 \$ à 114 \$, soit une hausse de 7 %. Au total, l'augmentation moyenne pour l'automobiliste québécois sera de 45 \$ (35 %) à maturité en 2010.

Nous croyons que le gouvernement du Québec et le ministère des Finances ont ici une occasion unique d'alléger cette hausse de prime à la SAAQ en réduisant la taxe sur la prime (3,35 %) et en abolissant la taxe de vente de 5 % applicable sur la prime d'assurance automobile payable aux assureurs privés.

Cette réduction totale de taxe de 47,09 \$ (payable sur une prime moyenne de 564 \$ selon le Plan statistique automobile du Groupement des assureurs automobiles) aiderait le consommateur à absorber totalement la hausse des primes à la SAAQ. Politiquement et publiquement, cette réduction de la taxe aiderait à amortir l'impact de hausse, et démontrerait que le gouvernement se préoccupe du fardeau fiscal des Québécois.

Harmonisation de la taxe de vente

Le 3 avril 2009, la ministre des Finances du Québec, M^{me} Monique Jérôme-Forget, a publiquement annoncé qu'elle avait réagi favorablement à l'ouverture manifestée par le gouvernement fédéral pour un traitement équitable du Québec dans le dossier de l'harmonisation des taxes de vente. Bien que cette harmonisation soit une bonne nouvelle pour les contribuables québécois, il n'en demeure pas moins que cette mesure aura un impact sur les assureurs de dommages et les consommateurs québécois. En effet, la portion TVQ sur les frais d'exploitation ne sera plus admissible à un remboursement. Afin d'atténuer les impacts d'une telle mesure sur les assurés québécois et les assureurs, nous souhaitons qu'une période de transition soit consentie à l'industrie de l'assurance de dommages.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, depuis 1995, les consommateurs d'assurance de dommages doivent assumer une taxe additionnelle de 0,35 %. Cette taxe compensatoire avait pour but de maintenir constantes les charges fiscales supportées par les assureurs de dommages, à la suite de la décision de détaxer ce secteur d'activité en TVQ. Or, si le gouvernement va de l'avant avec l'harmonisation de la taxe de vente, il est primordial que cette taxe de 0,35 % soit abolie sinon les assureurs de dommages seront doublement taxés sur leurs frais d'exploitation.

PARTIE III RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Les recherches réalisées au cours des années, les commentaires formulés et certains actes posés par le gouvernement nous amènent à faire certaines recommandations.

1. D'investir dans les infrastructures souterraines

Afin de nous adapter aux changements climatiques auxquels nous faisons face, nous recommandons que le gouvernement du Québec investisse massivement, et ce, sur une longue période, dans les infrastructures municipales souterraines (aqueducs et égouts). Ces investissements devraient atténuer les impacts sur les sinistres subis par les assurés québécois.

2. D'abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant passer de 5 % à 0 %.

En 2008, le Québec est la seule province canadienne qui taxe la prime d'assurance automobile à des niveaux de 5 %. L'Ontario avait antérieurement une taxe de 5 % et a fait le choix de l'abolir, et ce, au bénéfice des assurés ontariens. Terre-Neuve quant à elle vient d'abolir sa taxe de 15 %.

Le Bureau d'assurance du Canada souhaite que le ministère des Finances du Québec s'harmonise avec les autres provinces canadiennes et abolisse la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile, la faisant ainsi passer de 5 % à 0 %. Cette baisse serait une façon de compenser la hausse subie par les automobilistes en regard des contributions d'assurance à la SAAQ.

3. De réduire la taxe de vente sur les autres produits d'assurance la faisant passer de 9 % à 5 %.

La taxe de vente sur les produits d'assurance sauf l'automobile est actuellement de 9 % au Québec. Considérant les pressions sur les prix pour ces produits d'assurance, une réduction de cette taxe s'avère nécessaire afin d'aider les entreprises, plus spécialement les PME et les particuliers. À cet effet, nous recommandons que cette taxe soit réduite à 5 %.

Nous croyons qu'une telle réduction de taxe s'avère nécessaire afin qu'elle ait un impact significatif sur l'économie et encourage les consommateurs à bien protéger leur patrimoine.

4. D'abolir la taxe sur prime de 3 %, soit le même traitement que les autres institutions financières ont obtenu dans les budgets de novembre 2001, de mars 2005 et mai 2007.

Le gouvernement a récemment aboli la taxe sur le capital pour toutes les sociétés et les institutions financières, sauf pour les compagnies d'assurances. Cette équité devrait aussi être appliquée alors que les assureurs de dommages ont été les laissés-pour-compte lors des budgets de novembre 2001, mars 2005 et mai 2007.

5. D'abolir la taxe compensatoire de 0,35 %.

La taxe compensatoire de 0,35 % n'est qu'un autre moyen de taxer le contribuable québécois et nous croyons que celle-ci devrait être tout simplement abolie. Le Québec est la seule province à taxer ainsi les assureurs de dommages et une harmonisation avec nos voisins canadiens serait un pas dans la bonne direction.

ANNEXE

Évolution de la prime moyenne souscrite d'assurance automobile pour les véhicules de tourisme (Toutes garanties confondues)
(excluant les véhicules de ferme, commerciaux et tout-terrain)

Années	CB	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario		Québec *		NB	NE	TN	IPE	TNO	Yukon	Nunavut
						IARD	SAAQ	total							
2000	973 \$	811 \$	622 \$	731 \$	864 \$	500 \$	130 \$	630 \$	746 \$	613 \$	722 \$	601 \$	719 \$	576 \$	702 \$
2001	990 \$	879 \$	632 \$	775 \$	952 \$	524 \$	130 \$	654 \$	846 \$	718 \$	788 \$	676 \$	756 \$	594 \$	745 \$
2002	1 075 \$	1 018 \$	669 \$	823 \$	1 119 \$	563 \$	130 \$	693 \$	1 038 \$	887 \$	926 \$	777 \$	794 \$	631 \$	741 \$
2003	1 132 \$	1 139 \$	678 \$	855 \$	1 354 \$	581 \$	130 \$	711 \$	1 119 \$	923 \$	1 037 \$	867 \$	836 \$	671 \$	807 \$
2004	1 157 \$	1 074 \$	712 \$	926 \$	1 384 \$	588 \$	130 \$	718 \$	1 100 \$	892 \$	967 \$	830 \$	835 \$	683 \$	805 \$
2005	1 158 \$	1 023 \$	713 \$	954 \$	1 323 \$	578 \$	130 \$	708 \$	998 \$	837 \$	873 \$	812 \$	871 \$	691 \$	812 \$
2006	1 192 \$	1 023 \$	734 \$	985 \$	1 297 \$	567 \$	130 \$	697 \$	909 \$	818 \$	866 \$	771 \$	895 \$	709 \$	782 \$
2007	1 227 \$	1 032 \$	722 \$	994 \$	1 287 \$	564 \$	130 \$	694 \$	803 \$	814 \$	902 \$	752 \$	899 \$	724 \$	776 \$
2008	n/d	1 052 \$	n/d	1 030 \$	1 313 \$	561 \$	144 \$	705 \$	808 \$	803 \$	932 \$	750 \$	884 \$	726 \$	944 \$
Variation 2000-2008		29,7%		40,9%	52,0%	12,2%	10,8%	11,9%	8,3%	31,0%	29,0%	24,8%	22,9%	26,1%	34,5%
Droit de poursuite	oui	oui	au choix de l'assuré	non	oui		non		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

* primes de la SAAQ (144\$) et des assureurs privés

NOTA : Les couvertures d'assurance sont différentes d'une province à l'autre pouvant expliquer les différences dans le niveau des primes. Les taxes sur la prime des différentes provinces sont incluses dans la prime moyenne

Sources :

GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES, *Plan statistique automobile*, 2008

INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Rapports statistiques sur l'assurance automobile, Alberta, Yukon, Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest, Ontario, Provinces atlantiques*, 2008

INSURANCE CORPORATION OF BRITISH COLUMBIA, *Business Information Warehouse*, 2008

MANITOBA PUBLIC INSURANCE, *MPI Pricing and Economics*, 2008

SASKATCHEWAN GOVERNMENT INSURANCE, *Annual Loss Experience Report*, 2008

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, *Rapport annuel de gestion 2008*